



ancel

Joue aux

Penalsticks

REGLEMENT

ARTICLE 1 – Organisation

La société Dr. Oetker France S.A.S, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social au 28-30 rue La Fayette - B.P 80035 - 67023 Strasbourg Cedex 1 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 433 929 502B, organise, du 10/05/2016 au 15/09/2016 dans les conditions définies ci-après, un jeu avec obligation d'achat « Jeu Penalsticks Ancel », valable en France Métropolitaine (Corse incluse) et DOM TOM.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu, soumis à l'achat d'un produit Ancel Biscuits apéritifs salés parmi : assortiment sticks et bretzels Ancel 300g original ou édition Sport, Sticks 200g en sachet unique ou en lot de 2, Bretzels 200g en sachet unique ou en lots de 2, Croc' Balls 195g, est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (dont Corse) et DOM TOM, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est véhiculé sur le site Internet www.penalsticks-ancel.com (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par jour et par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu

pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés).

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4. Une preuve d'achat ne peut servir à plus d'une participation.

En cas de participations multiples, la preuve d'achat produite, pour être déclarée valide, doit être ultérieure à la date de la dernière participation.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.6 La participation au jeu implique l'acceptation de la part du participant de l'utilisation de son nom, prénom et création dans le cadre de la promotion du jeu, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

En accédant au Site, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant son nom, son prénom, son adresse postale, e-mail et téléphone. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Jouer ».

Si le participant valide son formulaire d'inscription lors d'un instant gagnant, il gagne une dotation. Si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant joué après l'instant gagnant, remporte la dotation.

Pour valider définitivement leur gain, les gagnants devront en outre renvoyer par courrier leurs coordonnées et l'original de leur ticket de caisse indiquant leur achat d'un produit Ancel Biscuits apéritifs salés parmi : assortiment sticks et bretzels Ancel 300g original ou édition Sport, Sticks 200g en sachet unique ou en lot de 2, Bretzels 200g en sachet unique ou en lots de 2, Croc'Balls 195g à l'adresse suivante Jeu Dr. Oetker Ancel Penaltsticks – opération 19063 CEDEX 3570 99357 PARIS CONCOURS (adresse du jeu) dans les 7 jours suivants l'achat et la participation.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 1056 (mille cinquante six) gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les 1056 (mille cinquante six) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 1 (un) Week-end pour 4 personnes d'une valeur unitaire maximale de 3000 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) parmi une sélection de destinations dans des villes européennes suivantes (Madrid, Londres, Lisbonne, Rome, Vienne, Prague)

Le séjour comprend pour 4 personnes:

- Séjour 3 jours/2 nuits
- Vols Aller/Retour au départ de Paris vers la capitale choisie (adaptation possible au départ des villes de province selon tarifs et destinations)
- Transferts privés A/R aéroport - hôtel
- 2 nuits en Hôtel 3* (ou 4* selon la destination) en Centre ville
- Chambre base double ou familiale
- Petit déjeuner

Lot valable 1 an à partir de la date d'acceptation de ce dernier.

Réservation minimum 2 mois avant la date du voyage avec noms/prénoms et numéro de pièce d'identité des participants hors périodes scolaires et ponts

Le gain ne comprend pas:

- Le trajet Région-Paris
- Les repas (hors PDJ inclus)
- Les extra personnels
- Les assurances

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans les 15 jours pour confirmer qu'il accepte le lot. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Une fois son gain validé par le gagnant, ce dernier sera contacté par téléphone afin de régler les détails de celui-ci.

- 5 (cinq) iPad 2 16Go d'une valeur unitaire indicative de 439 € TTC (quatre cent trente neuf euros toutes taxes comprises)

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site.

- 25 (vingt cinq) amplificateurs pour smartphone d'une valeur unitaire approximative de 23,5€

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site.

- 25 (vingt cinq) perches à selfie d'une valeur unitaire approximative de 15€

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site.

- 1000 (mille) bons de réduction de 0,5 € à valoir sur les produits de la gamme Ancel Biscuits apéritifs salés.

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Le gagnant du voyage sera contacté par téléphone sous 15 jours après l'acceptation de leur gain et recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription.

Les gagnants des iPad, amplificateurs, perche à selfie et bons de réduction recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse du jeu dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement et les instants gagnants prédéterminés déposés en l'étude SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78). Règlement disponible sur le site www.penalsticks-ancel.com ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 15/10/16 (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Seuls les participants ayant donné leur accord pourront recevoir des informations de la marque après l'opération. (via newsletter ou autre support de communication).

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Dr. Oetker France S.A.S Service consommateurs -28-30 rue La Fayette - BP 80035 - 67023 Strasbourg Cedex 1

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

12.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. a société Dr. Oetker France S.A.S, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social au 28-30 rue La Fayette - B.P 80035 - 67023

Strasbourg Cedex 1 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 433 929 502B, organise, du

10/05/2016 au 15/09/2016 dans les conditions définies ci-après, un jeu avec obligation d'achat « Jeu Penalsticks Ancel », valable en

France Métropolitaine (Corse incluse) et DOM TOM.